

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 6 FEVRIER 2025

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 30 janvier 2025, s'est réuni le **jeudi 6 février 2025**, à 18H00, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON : Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
 ARZON : Catherine LECLERC
 BADEN : Patrick EVENO
 BRANDIVY : Guillaume GRANNEC
 ELVEN : Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
 GRAND-CHAMP : Dominique LE MEUR - Julian EVENO
 ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT
 ILE D'ARZ : Jean LOISEAU
 LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM
 LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI
 LE BONO : Yves DREVES
 LE HEZO : Guy DERBOIS
 LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET
 LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC
 MEUCON : Pierrick MESSAGER
 MONTERBLANC : Alban MOQUET
 PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE
 PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
 PLOEREN : Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
 SAINT-ARMEL : Anne TESSIER-PETARD
 SAINT-AVE : Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
 ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC
 SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
 SARZEAU : Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
 SENE : Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL
 SULNIAC : Marylène CONAN
 THEIX-NOYALO : Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
 TREDION : Jean-Pierre RIVOAL
 TREFFLEAN : Claude LE JALLE
 VANNES : David ROBO - François ARS - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean - Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN - Audrey ESSOLA

Ont donné pouvoir :

BADEN : Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Nadine PELLERIN
 ELVEN : Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
 GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
 LOCQUeltas : Michel GUERNEVE a donné pouvoir à Guillaume GRANNEC
 MONTERBLANC : Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
 PLESCOP : Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
 PLOEREN : Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Gilbert LORHO
 PLOUGOUMELLEN : Raynald MASSON a donné pouvoir à Yves DREVES
 PLOUGOUMELLEN : Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
 SARZEAU : Roland NICOL a donné pouvoir à Dominique VANARD
 THEIX-NOYALO : Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Sullivan VALIENTE
 VANNES : Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
 Christine PENHOUEU a donné pouvoir à Mohamed AZGAG
 Olivier LE BRUN a donné pouvoir à Monique JEAN
 Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
 Franck POIRIER a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI
 Sandrine LELOUP a donné pouvoir à Audrey ESSOLA

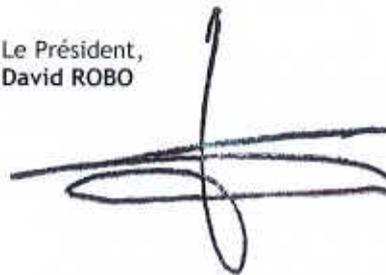
Ont été excusés :

COLPO : Freddy JAHIER
SURZUR : Noëlle CHENOT
SURZUR : Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE

Absents :

SENE : Anthony MOREL
SULNIAC : Christophe BROHAN

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that loops around itself and crosses a horizontal line, forming a stylized, abstract mark.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 FEVRIER 2025

CULTURE

**DEMANDES DE SUBVENTIONS
POLITIQUES CULTURELLES
2025**

Madame Nathalie LE LUHERNE présente le rapport suivant :

L'activité culturelle portée par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération est éligible à des subventions de la part des services déconcentrés de l'Etat - Ministère de la Culture / DRAC de Bretagne, de la Région Bretagne, de la région Pays de Loire, du Conseil Départemental du Morbihan, de l'EPCC Spectacles Vivants en Bretagne, de l'EPCC Livres et Lectures en Bretagne, de l'Office National de Diffusion Artistique, de la SACEM, du Centre National de la Musique.

Les aides au spectacle vivant interviennent :

- Pour les projets culturels et artistiques des équipements de diffusion ;
- Pour les projets d'actions d'éducation culturelle et artistique ;
- Pour les aides à résidences d'artistes et au soutien à la création ;
- Pour les dispositifs de coproductions mutualisées ;
- Pour des aides à la diffusion ;
- Pour des acquisitions en investissement pour les salles de spectacle.
- Pour des aides en investissement pour les travaux de salles de spectacle.

Les aides au titre des enseignements artistiques (musique, danse, théâtre & arts plastiques) interviennent :

- Pour le fonctionnement du Conservatoire classé à rayonnement départemental ;
- Les enseignements au titre de leur coordination ;
- Les interventions en milieu scolaire (CHAM/CHAD ; DUMIstes ; Orchestres scolaires...);
- Les projets d'éducation artistique et culturelle;
- L'aide à la structuration et aux échanges en réseaux entre opérateurs culturels ;
- L'acquisition en investissement d'instruments de musique et matériels pédagogiques.

Les aides à la lecture publique interviennent :

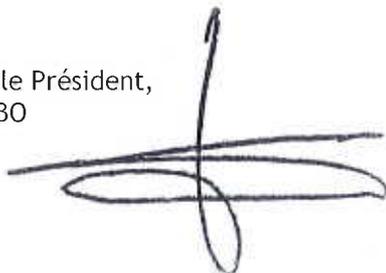
- Pour les aides au fonctionnement des réseaux ;
- Pour les projets d'éducation artistique et culturelle ;
- Pour des investissements en matériels et ressources documentaires ;
- Pour des aides à l'emploi.

Vu l'avis favorable de la Commission Attractivité et Services à la population du 30 janvier 2025, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter pour l'exercice budgétaire 2025, auprès des institutions et sociétés civiles précitées, les subventions pour les projets ou dispositifs énoncés ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Président,
David ROBO



La secrétaire de séance,
Morgane LE ROUX



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 6 FEVRIER 2025

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 30 janvier 2025, s'est réuni **le jeudi 6 février 2025**, à 18H00, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON : Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON : Catherine LECLERC
BADEN : Patrick EVENO
BRANDIVY : Guillaume GRANNEC
ELVEN : Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP : Dominique LE MEUR - Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ : Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI
LE BONO : Yves DREVES
LE HEZO : Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC
MEUCON : Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC : Alban MOQUET
PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN : Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
SAINT-ARMEL : Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE : Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC
SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU : Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE : Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL
SULNIAC : Marylène CONAN
THEIX-NOYALO : Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION : Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN : Claude LE JALLE
VANNES : David ROBO - François ARS - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean - Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Virginie TALMON - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN - Audrey ESSOLA

Ont donné pouvoir :

BADEN : Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Nadine PELLERIN
ELVEN : Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a donné pouvoir à Guillaume GRANNEC
MONTERBLANC : Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
PLESCOP : Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN : Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Gilbert LORHO
PLOUGOUMELEN : Raynald MASSON a donné pouvoir à Yves DREVES
PLOUGOUMELEN : Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
SARZEAU : Roland NICOL a donné pouvoir à Dominique VANARD
THEIX-NOYALO : Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Sullivan VALIENTE
VANNES : Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Mohamed AZGAG
Olivier LE BRUN a donné pouvoir à Monique JEAN
Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
Franck POIRIER a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI
Sandrine LELOUP a donné pouvoir à Audrey ESSOLA

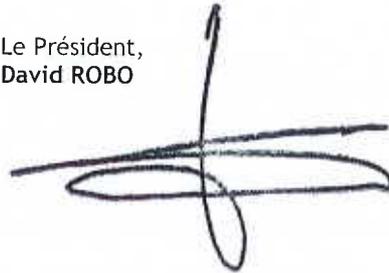
Ont été excusés :

COLPO : Freddy JAHIER
SURZUR : Noëlle CHENOT
SURZUR : Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE

Absents :

SENE : Anthony MOREL
SULNIAC : Christophe BROHAN

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical stroke on the right that loops around to the left, crossing over a horizontal line that extends to the left.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 FEVRIER 2025

CULTURE

CONVENTIONS ENTRE LES STRUCTURES ASSOCIATIVES DU RESEAU TEMPO ET L'AGGLOMERATION

Madame Nathalie LE LUHERNE présente le rapport suivant :

Le réseau Tempo comprend cinq écoles de musique associatives situées dans les communes d'Arradon, BADEN, ELVEN, PLESCOP et THEIX-NOYALO.

L'agglomération accompagne ces établissements par le versement d'une subvention annuelle, impliquant la rédaction d'une convention définissant les engagements réciproques de la collectivité et de l'association et intégrant des critères de niveau de subventionnement en adéquation avec les axes du projet du réseau (améliorer l'offre aux usagers, faire réseau, renforcer la place de la création).

Cette convention triennale, a pour but de définir :

Les engagements de chaque structure associative

- Participation des équipes dans le projet du réseau Tempo
- Tarif unique pour les habitants de l'agglomération
- Information des usagers
- Transmission des données nécessaires à l'attribution de la subvention

Les engagements de l'agglomération

- Structuration des propositions d'animation du réseau
- Aide au projet d'établissement et à la communication
- Attribution annuelle d'une subvention liée aux nombres d'élèves musiciens, habitants de l'agglomération suivant des critères définis dans le projet du réseau.

Vu l'avis favorable de la commission Attractivité et Services à la Population du 12 décembre 2024,

Il vous est proposé :

- *de valider, les termes de la convention, jointe en annexe 1, applicable de 2025 à 2027 ;*
- *de valider le versement, pour 2025, des subventions aux 5 écoles de musique associatives, dont le récapitulatif est joint en annexe 2 de la convention ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Président,
David ROBO



La secrétaire de séance,
Morgane LE ROUX



**CONVENTION FINANCIERE ET D'ADHESION
AU RESEAU D'ENSEIGNEMENT MUSICAL « TEMPO »
Entre Golfe du Morbihan-Vannes agglomération
Et
L'école de musique associative X**

ENTRE

D'une part, la communauté d'agglomération, représentée par son président en exercice agissant en cette qualité en vertu de la délibération du 19/12/2024 domicilié à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud - Allée Alfred Kastler - BP 70206 - 56006 VANNES CEDEX,

N° de SIRET: 215 602 608 000 14

ci-après dénommée « L'Agglomération »

Et d'autre part, L'Association x représentée par X, Président(e) de l'Association, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, autorisé à signer cette convention par son conseil d'administration du, dont le siège social est situé x

N° de SIRET : xxxxx

ci-après dénommée « l'Association »

Il est arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques entre l'Agglomération et l'Association, en cohérence avec les orientations du réseau d'enseignement musical d'agglomération « Tempo », décrites dans le projet pédagogique et artistique du réseau Tempo.

Par ailleurs, le réseau Tempo s'attache :

- A la qualité de l'offre d'enseignement (*projet pédagogique et organisation des pratiques*).
- Aux publics visés et au périmètre territorial (*nombre et profils d'élèves, rayonnement d'agglomération et animation du territoire*).
- A la composition de l'équipe pédagogique (*statuts et qualifications des enseignants, coordination pédagogique...*).
- Aux moyens à disposition (*soutien des collectivités, droits d'inscription, locaux...*).

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES

2.1 Engagements de l'association

L'Association s'engage :

- À mettre en œuvre le projet pédagogique de réseau.
- À participer aux réunions de réseau en présence des coordinateurs pédagogiques et/ou des responsables pédagogiques du réseau.
- À transmettre à l'Agglomération l'ensemble des éléments nécessaires à la compréhension du projet de fonctionnement (bilan quantitatif et budgétaire annuel).
- À faire circuler vers ses adhérents et vers les enseignants l'ensemble des informations fournies par la coordination de réseau (formations, stages, concerts, animations...) et à faire part de tout projet pouvant accueillir des élèves ou enseignants du réseau des écoles de l'agglomération.
- À informer l'Agglomération de ses actions destinées au milieu scolaire et/ou périscolaire afin de permettre une meilleure concertation avec l'action des musiciens intervenants de l'Agglomération (projets « Musique à l'école » sur le temps scolaire).
- À mettre en œuvre une politique tarifaire qui porte attention à une facilité d'accès des habitants indépendamment de leur domiciliation sur le territoire communautaire.
- À transmettre, à l'échéance du 30 Novembre de l'année N

- un compte rendu- bilan de l'activité de l'année scolaire N-1 (inscriptions et domiciliation des élèves, nombre d'enseignants, des disciplines et de leur organisation, diplômes des enseignants et structuration de l'école) permettant de fixer le niveau de l'école.
Chaque élément fera l'objet d'une cotation et déterminera au total le classement de l'école en niveau 1,2,3 ou 4. Cf. Annexe 1

- les effectifs de l'année scolaire N permettant de déterminer le montant de la contribution financière qui sera versée en N+1

- le compte rendu financier de l'année N permettant d'identifier le montant de la subvention communale.

2.2 Engagements de l'Agglomération

L'Agglomération s'engage :

- À consolider et à structurer des propositions de formations et d'animations et les ouvrir à l'ensemble des écoles de musique du réseau « Tempo ».
- À mettre en œuvre des outils de communication pour faire valoir les activités de chacune des structures et de relayer l'offre d'animations de réseau à l'ensemble des élèves (communication Web, affiches de stage, concerts, coordination des inscriptions...)
- À fournir une aide technique et pédagogique pour l'école de musique et un accompagnement-conseil dans la mise en œuvre du projet d'établissement.
- A verser annuellement une contribution financière à l'Association

ARTICLE 3 : CONTRIBUTION FINANCIERE

Chaque année, l'Agglomération versera une subvention à l'Association dont le montant sera basé sur les éléments de l'article 2.1.

L'Agglomération limitera sa subvention à hauteur de 80% de celle de la commune.

Le niveau détermine le montant de contribution de l'Agglomération par élèves inscrits dans l'association dans les disciplines collectives musicales (éveil, formation musicale, chorale, ensembles instrumentaux) ou parcours instrumentaux.

	Niveau de l'école	1	2	3	4
Contribution par élèves	Disciplines collectives Instrumentales	8 €	10 €	12 €	14 €
	Parcours instrumental	45 €	60 €	75 €	90 €

Les élèves pris en compte doivent habiter l'Agglomération et ne peuvent être comptés qu'une seule fois.

Le dossier sera à compléter par l'Association en novembre de l'année N pour versement de la contribution de l'Agglomération, en une seule fois, pendant le premier semestre de l'année N + 1.

ARTICLE 4 : PRET DE MATERIEL

Le prêt des instruments sera facilité entre les structures du réseau tempo. Le matériel fera l'objet d'une fiche de prêt qui devra être signée par les différents responsables des structures.

L'Association emprunteuse sera responsable de l'entretien du matériel, de son assurance, de son transport et de son stockage dans de bonnes conditions.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à mentionner de manière apparente la contribution de l'Agglomération (logo communautaire et Déclic Tempo) dans tous ses outils de communication (publications, site internet, etc.) dans le respect de la charte graphique de l'Agglomération.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ - ASSURANCES

Les activités exercées par l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. À ce titre, elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à couvrir sa propre responsabilité et de telle sorte que celle de l'Agglomération ne puisse être ni recherchée, ni même inquiétée.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DIVERSES - IMPÔTS, TAXES ET COTISATIONS

L'Association se conformera aux prescriptions légales ou réglementaires relatives à l'exercice de son activité. Elle fera son affaire personnelle de toutes les taxes, redevances, cotisations ou charges présentes ou futures constituant ses obligations fiscales ou parafiscales, ainsi que des dettes contractées auprès de tiers, de telle sorte que L'Agglomération ne puisse être recherchée ou inquiétée.

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est engagée à partir de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2027.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION

L'utilisation du financement public à d'autres fins que celles définies par les présentes donnera lieu au remboursement intégral de la subvention allouée. En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 10 : TRIBUNAL COMPÉTENT

Il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Rennes sera seul compétent pour tous les différends que pourraient soulever l'interprétation et l'exécution de la présente convention.

Fait à Vannes, le

Pour Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Le Président,

David Robo

Pour l'Association X

La Présidente,

Le Président,

Annexe 1

Eléments pris en compte		Missions des coordinateurs du réseau	Points attribués
1 - Structuration et administration Entre 1 et 5 points	% du nombre d'heures rémunérées par rapport aux effectifs de l'école et des missions pédagogiques des coordinateurs	Coordination pédagogique, gestion scolarité et intendance	1
		Coordination et scolarité	2
		Coordination pédagogique	3
		Direction	4
		Projet pédagogique rédigé et partagé	1
2 - pédagogie Entre 0 et 4 points	% des enseignants diplômés en musique dans les 4 niveaux suivants : DE/ DEM / Diplômes musicaux / Autres	Niveau de recrutement minimum	0
		Niveau de recrutement moyen	1
		Niveau de recrutement élevé	2
	% de pédagogie collective de l'apprentissage instrumentale en initiation et cycle 1	Niveau élevé de pédagogie collective	0
		Niveau moyen de pédagogie collective	1
		Niveau faible ou pas de pédagogie de groupe	2
3 - Formation Entre 0 et 2 points	% des enseignants participants aux formations du réseau % des enseignants participant aux actions du réseau (Webinaires, Séminaire) % des enseignants inscrits dans des formations pédagogiques ou artistiques autres (CNFPT, CD56, Pôle supérieur, etc.)	Niveau faible de participation	0
		Niveau moyen de participation	1
		Niveau élevé de participation	2

Niveau 1 : moins de 5 points

Niveau 2 : 5 et 6 points

Niveau 3 : 7 et 8 points

Niveau 4 : plus de 9 points

Annexe 2 - contribution financière 2025

Le montant de la contribution financière de l'agglomération sera limité si nécessaire en fonction de l'enveloppe globale attribuée pour l'ensemble des écoles de musiques associatives, soit 69 500 euros pour 2025.

En fonction des éléments fournis par les associations au 15 janvier 2025, les niveaux des écoles sont les suivants :

	Arradon	Baden	Elven	Plescop	Theix- Noyal
1. Structuration et administration	3	3	3	2	5
2. Pédagogie et recrutement	1	1	2	1	2
3. Pédagogie collective	1	1	2	1	1
4. Formation	0	2	1	2	2
Total des points	5	7	8	6	10
Niveau attribué	2	3	3	2	4

En fonction des effectifs des écoles de l'année scolaire 2024-2025 et éléments fournis au 15 janvier 2025, la contribution financière 2025 de l'agglomération aux écoles de musique associatives du réseau Tempo est la suivante :

	Arradon	Baden	Elven	Plescop	Theix- Noyal	Total
Contribution financière 2024	5 000	6 500	15 000	8 000	15 000	49 500
Contribution financière 2025	9 450	8 000	15 000	8 060	15 000	55 510